

## **Idée reçue : SE SYNDIQUER, CA COUTERAIT CHER ET CA NE RAPPORTERAIT RIEN!**

### **L'ORIGINE DE CETTE IDÉE**

Certains salariés, syndiqués ou non, disent qu'adhérer coûte cher. Ils disent aussi que ça ne rapporte pas assez.

Par ailleurs, certains hiérarchiques relaient également ce genre d'idées sans vérifier le bien-fondé de leurs propos.

Alors payer « cher » pour « rien », c'est forcément un frein, mais qu'en est-il exactement ?

### **LE POURQUOI**

En interrogeant les salariés sur ce qu'ils connaissent de la valeur d'une cotisation syndicale, on peut constater qu'ils sont peu nombreux à pouvoir le donner avec précision.

Pour ceux qui le savent et qui tiennent malgré tout ce type de propos, c'est le reflet d'une confusion entre la prestation d'une société de services et l'action syndicale.

Pour la hiérarchie, c'est tout simplement le symptôme d'une volonté, le plus souvent d'entreprise, de freiner le développement des syndicats de salariés parce qu'ils ont une vision négative de l'utilité des syndicats, même si par ailleurs, une grande majorité des employeurs sont eux même syndiqués soit au MEDEF, à la CGPME ou à l'UPA.

### **CE QU'IL FAUT EN RETENIR**

Face à cette vision, il nous semble important de communiquer sur la l'objet d'une cotisation syndicale.

Cela permettra de couper court à de fausses idées et de sortir de la logique consommatrice de certains salariés.

Sachez qu'à la CFDT, la cotisation est fixée à 0,75% du salaire net, soit 10,50€ pour un salaire de 1400€ net. Que le salarié soit imposable ou non, il bénéficiera d'une déduction de 66% des cotisations versées dans l'année, ce qui relativise tout de même son coût.

**Mais le plus important, c'est ce qui est fait de cette cotisation.** Tout d'abord, elle n'achète rien. C'est avant tout un moyen pour les salariés de défendre leurs droits dans l'entreprise à travers l'engagement de militant syndicaux qui les assistent au quotidien.

Etre adhérent à la CFDT, **c'est aussi bénéficier d'un accompagnement lors de son parcours professionnel** et voir ainsi ses efforts mieux reconnus par l'employeur.

Enfin, c'est une contribution à la vie de l'organisation syndicale qui, en contrepartie, fournit des droits complémentaires à ses adhérents : soutien juridique, formation, presse, etc. Cette contribution partagée entre les différentes structures de la CFDT permet aussi **d'améliorer les conventions collectives** ou **obtenir de droits nouveaux** via la signature d'accords nationaux.



**DES MAINTENANT, CONTACTEZ NOUS !**  
**CFDT DALKIA ILE-DE-FRANCE – <http://cfdt.dalkia.idf.free.fr/index.html>**  
**MÈL : [cfdt.dalkiaidf@free.fr](mailto:cfdt.dalkiaidf@free.fr) – ERIC ARNAUD 06 14 08 17 52**